

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de rénovation d'étanchéité de la piscine de Gex / Société SAREPS / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (NH-SC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'avis favorable des membres de la Commission MAPA, consultés le 23 janvier 2025,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation d'étanchéité de la piscine de Gex à la suite de détection de plusieurs fuites,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été envoyée à l'entreprise SAREPS,

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par ses services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise SAREPS, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 24 500€ HT soit 29 400€ TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SAREPS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 24 500 € HT, soit 29 400 € TTC, concernant des travaux de rénovation d'étanchéité de la piscine de Gex,

✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 janvier 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 janvier 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 janvier 2025.

